



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180503-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 29 mai 2018

CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN 9EME ADJOINT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absent excusé :

Christelle CAINJO

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Excusé : 1

n°03**DIRECTION GENERALE****CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN 9EME ADJOINT**

Rapporteur : Antoine GOYER

Dans le respect de l'article L 2122-2-1 du CGCT précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à neuf lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Lors de la séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal s'est prononcé contre le maintien d'un adjoint dans ses fonctions, M. Loïc Tonnerre, après le retrait de ses délégations par arrêté du Maire du 28 novembre 2016.

Il est donc proposé d'élire un nouvel adjoint pour pourvoir au poste vacant et de l'inscrire à la 9^{ème} place d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Néanmoins, cet article précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « *si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul Adjoint, l'élection du nouvel Adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe* ».

Le Maire présente les modalités d'élection de ce nouvel adjoint et invite le Conseil municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de précéder à la vérification du bon déroulement, à savoir : Dominique SAURAY et Ronan LOAS.

Le Maire procède à un appel à candidatures : Patrick GOUELLO et Dominique QUINTIN.

Nombre de candidats : 2
Nombre de votants : 27

1er tour :

➤ Patrick Gouello : 17 voix
➤ Dominique Quintin : 10 voix
Nuls : 0
Blancs : 0

Envoyé en préfecture le 04/06/2018
Reçu en préfecture le 04/06/2018
Affiché le - 4 JUIN 2018
ID : 056-215601626-20180529-DB20180503-DE

M. Patrick GOUELLO est élu et installé dans les fonctions de 9e adjoint au Maire.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire